

L'aide du Département du Doubs
complémentaire à MaPrimeRénov' Sérénité

17

<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants • Sous plafonds de ressources "très modestes" fixés par l'Anah → Cas du dépassement du plafond de ressources Si le plafond de ressources est dépassé, un abattement dégressif est appliqué correspondant au montant des revenus dépassant le barème, dans la limite d'un seuil de versement de 320 €. Calcul de l'abattement : "abattement" = revenu fiscal de référence - plafond de ressources Anah "aide corrigée" = montant de l'aide - "abattement"
<ul style="list-style-type: none"> • Logements éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements achevés depuis plus de 15 ans • Situés sur le département du Doubs • Constituant la résidence principale du demandeur
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'amélioration de la performance énergétique → cf liste des travaux éligibles aux aides de l'Anah
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'aide aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • gain énergétique ≥ 35 % • 500 € • ensemble du département • gain énergétique ≥ 40 % + classe D • 1 500 € • hors GBM et hors PMA
<ul style="list-style-type: none"> • Prime spécifique pour assistance à maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • 250 € versés directement à un opérateur agréé • hors GBM, hors PMA et hors OPAH → non cumulable avec la prime AMO pour l'aide MDE
<ul style="list-style-type: none"> • Cumul 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est accordée une seule fois par foyer par période de 5 ans • Le cumul possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles, notamment avec l'aide départementale pour l'adaptation en cas de travaux distincts • La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 80 % pour les ménages "modestes" - à 100 % pour les ménages "très modestes"
<ul style="list-style-type: none"> • Contact 	<ul style="list-style-type: none"> • Département du Doubs Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires Service Habitat et Territoires ☎ 03 81 25 81 69

L'aide du Département du Doubs
aux travaux de rénovation contribuant au maintien à domicile
thématique énergie (aide "MDE")

<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans • Dont les ressources respectent les plafonds fixés par l'Anah → Cas du dépassement du plafond de ressources Si le plafond de ressources est dépassé, un abattement dégressif est appliqué correspondant au montant des revenus dépassant le barème, dans la limite d'un seuil de versement de 320 €. Calcul de l'abattement : "abattement" = revenu fiscal de référence - plafond de ressources Anah "aide corrigée" = montant de l'aide - "abattement"
<ul style="list-style-type: none"> • Logements éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements achevés depuis plus de 15 ans • Situés sur le département du Doubs • Constituant la résidence principale du demandeur
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes (cf annexe 9) • Non débutés avant le dépôt du dossier
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'aide aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Plancher de dépenses éligibles • 1 600 € TTC • Plafond de dépenses éligibles • 5 000 € TTC • Taux de subvention • 20 % • Plafond de l'aide • 1 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prime spécifique AMO 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € (en remboursement des frais de dossier versés à un organisme agréé) → non cumulable avec la prime AMO MPRS
<ul style="list-style-type: none"> • Cumul 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est accordée une seule fois par foyer par période de 5 ans • Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles, notamment avec l'aide départementale "énergie" en cas de travaux distincts • La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 80 % pour les ménages "modestes" - à 100 % pour les ménages "très modestes"
<ul style="list-style-type: none"> • Contact 	<ul style="list-style-type: none"> • Département du Doubs Direction du Développement et de l'Équilibre des Territoires Service Habitat et Territoires ☎ 03 81 25 81 69

L'aide du Département du Doubs
aux travaux d'adaptation contribuant au maintien à domicile
thématique autonomie (aide "MDA")

<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans • Disposant de l'usufruit de leur logement • Sans GIR ou avec GIR supérieur à 4 • Dont les ressources respectent les plafonds "modestes" fixés par l'Anah → Cas du dépassement du plafond de ressources Si le plafond de ressources est dépassé, un abattement dégressif est appliqué correspondant au montant des revenus dépassant le barème, dans la limite d'un seuil de versement de 320 €. Calcul de l'abattement : "abattement" = revenu fiscal de référence - plafond de ressources Anah "aide corrigée" = montant de l'aide - "abattement"
<ul style="list-style-type: none"> • Logements éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur le département du Doubs • Constituant la résidence principale du demandeur
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'adaptation et d'aménagement du logement à titre préventif ou liés au handicap • Travaux non débutés avant le dépôt du dossier • Seules les aides techniques fixes prévues au projet sont prises en compte • Dans les salles de bain et WC : <ul style="list-style-type: none"> □ le remplacement à l'identique et la pose d'une baignoire ne sont pas éligibles □ les travaux doivent inclure la pose d'appareils hydro-économiques <ul style="list-style-type: none"> - robinets pour lavabo avec régulateur de débit (4 à 6 litres/minute) - douchettes et robinets pour douche avec régulateur de débit (8 à 10 litres/min) - chasse d'eau WC à double débit (3/6 litres)
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'aide aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Plancher de dépenses éligibles • 1 600 € TTC • Plafond de dépenses éligibles • 5 000 € TTC • Taux de subvention • 20 % • Plafond d'aide • 1 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prime AMO (hors OPAH) 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € (versés directement à un organisme agréé)
<ul style="list-style-type: none"> • Cumul 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est accordée une seule fois par foyer par période de 5 ans • Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles • La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 80 % pour les ménages "modestes" - à 100 % pour les ménages "très modestes"
<ul style="list-style-type: none"> • Contact 	<ul style="list-style-type: none"> • Département du Doubs Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires Service Habitat et Territoires ☎ 03 81 25 81 69

**L'aide du Département du Doubs
aux travaux d'adaptation liés au handicap
thématique autonomie (Dispositif Vie Autonome "DVA")**

• Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans <i>ou occupants à titre gratuit ou indivisaires</i> • Dont le degré de dépendance est classé en GIR 1 à 4 par les travailleurs médico-sociaux du Département (Service APA ☎ 03 81 25 86 60 ou 03 81 25 86 67) <i>Nota : le demandeur qui a été reconnu handicapé avant l'âge de 60 ans et qui a moins de 75 ans, ou s'il est toujours en activité, doit solliciter la PCH auprès de la MDPH</i> • Et dont les ressources respectent les plafonds "modestes" fixés par l'Anah → Cas du dépassement du plafond de ressources Si le plafond de ressources est dépassé, un abattement dégressif est appliqué correspondant au montant des revenus dépassant le barème, dans la limite d'un seuil de versement de 320 €. Calcul de l'abattement : "abattement" = revenu fiscal de référence - plafond de ressources Anah "aide corrigée" = montant de l'aide - "abattement"
• Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur le département du Doubs • Constituant la résidence principale du demandeur
• Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'adaptation et d'aménagement du logement à titre préventif ou liés au handicap • Travaux non débutés avant le dépôt du dossier • Seules les aides techniques fixes prévues au projet sont prises en compte • Dans les salles de bain et WC : <ul style="list-style-type: none"> ▫ le remplacement à l'identique et la pose d'une baignoire ne sont pas éligibles ▫ les travaux doivent inclure la pose d'appareils hydro-économes <ul style="list-style-type: none"> - robinets pour lavabo avec régulateur de débit (4 à 6 litres/minute) - douchettes et robinets pour douche avec régulateur de débit (8 à 10 litres/min) - chasse d'eau WC à double débit (3/6 litres)
• Montant de l'aide aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Plancher de dépenses éligibles • 1 600 € TTC • Plafond de dépenses éligibles • 10 000 € TTC • Taux de subvention • 20 % • Plafond d'aide • 2 000 €
• Prime pour gestion et suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • 450 € (versés directement à un organisme agréé → Soliha ou Julienne Javel) • ou 750 € si le recours à un ergothérapeute est nécessaire
• Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est accordée une seule fois par foyer par période de 5 ans • Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles • La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 80 % pour les ménages "modestes" - à 100 % pour les ménages "très modestes"
• Contact	<ul style="list-style-type: none"> • Département du Doubs Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires Service Habitat et Territoires ☎ 03 81 25 81 69

**L'aide du Département du Doubs
à la résorption de l'habitat indigne**

• Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants • Dont les ressources respectent les plafonds fixés par l'Anah
• Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements achevés depuis plus de 15 ans • Situés sur le département du Doubs, hors OPAH en cours • Constituant la résidence principale du demandeur • Dont la situation d'habitat indigne ou insalubre est reconnue
• Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de résorption de l'habitat indigne éligibles aux aides de l'Anah
• Aide aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de dépenses éligibles TTC • 50 000 € • Taux de subvention • 10 % • Plafond d'aide • 5 000 €
• Aide à l'audit Effilogis	<ul style="list-style-type: none"> • 150 €
• Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles • La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 80 % pour les ménages "modestes" - à 100 % pour les ménages "très modestes"

Annexe 9
Précisions sur les dépenses éligibles
aux aides du Département du Doubs (1/2)

<p>• Salle de bain / WC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de création ou de rénovation doivent inclure la pose d'appareils hydro-économiques : <ul style="list-style-type: none"> ▫ robinets pour lavabo avec régulateur de débit (4 à 6 litres/minute) ▫ douchettes et robinets pour douche avec régulateur de débit (8 à 10 litres/minute) ▫ chasse d'eau WC à double débit (3/6 litres) • Les travaux de remplacement à l'identique et la pose d'une baignoire ne sont pas éligibles
<p>• Chauffage et eau chaude sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les équipements suivants respectant les critères de performance pour l'attribution de MaPrimRénov' définis par l'arrêté du 17 novembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Chaudières gaz à très haute performance énergétique dont la puissance est ≤ à 70 kW ▫ Chaudières gaz à condensation dont la puissance est > à 70 kW ▫ Chaudières à bois ou autres biomasses ▫ Poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières ▫ Pompes à chaleur géothermiques, solarothermiques ou air/eau pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire (<i>les PAC air/air ne sont pas éligibles</i>) ▫ Equipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, ou par une installation de cogénération ▫ Chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné ou système hybride photovoltaïque et thermique dotés de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente ▫ Chauffe-eau thermodynamiques ▫ Dépose de cuve à fioul (avec certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations d'inertage) ▫ Audit énergétique comprenant notamment un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation en 4 étapes au maximum • Les appareils de régulation, de programmation et de comptage du chauffage, les travaux relatifs à la distribution intérieure et à la mise en place de radiateurs ou de planchers chauffants sont éligibles • La pose de radiateurs électriques n'est pas éligible, sauf contraintes techniques justifiées. Dans ce cas, les émetteurs seront de type radiant ou à inertie, avec régulation permettant une programmation horaire par émetteur et coupure automatique par détection de l'ouverture des fenêtres
<p>• Fenêtres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels suivants répondant aux critères de performance pour l'attribution de MaPrimeRénov' définis par l'arrêté du 17 novembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Fenêtres et portes fenêtres tous matériaux ▫ Fenêtre de toiture ▫ Double fenêtres (pose sur la baie existante d'une 2nde fenêtre à double vitrage renforcé) • Le changement des vitrages sans changement des menuiseries et le doublage des fenêtres existantes ne sont pas éligibles
<p>• Ventilation (VMC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ventilation mécanique contrôlée double-flux répondant aux critères de performance pour l'attribution de MaPrimeRénov' définis par l'arrêté du 17 novembre 2020. Ces équipements peuvent être autoréglables en installation individuelle (un seul logement desservi par le système de ventilation) ainsi que modulés avec des bouches d'extraction hygro-réglables • Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygro B avec entrée d'air au niveau des huisseries

suite...

Annexe 9

Précisions sur les dépenses éligibles aux aides du Département du Doubs (2/2)

Travaux d'isolation	<ul style="list-style-type: none">• Travaux d'isolation répondant aux critères de performance pour l'attribution de MaPrimRénov' définis par l'arrêté du 17 novembre 2020 :<ul style="list-style-type: none">▫ Rampants de toiture et plafonds de combles▫ Toitures-terrasses▫ Murs en façade ou en pignon (isolation par l'intérieur ou par l'extérieur)• Autres travaux éligibles :<ul style="list-style-type: none">▫ Planchers de combles perdus avec $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$▫ Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$
Toiture zinguerie	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de reprise de charpente, de couverture et de zinguerie, associés obligatoirement à des travaux d'isolation avec un coefficient $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ (ou attestation d'isolation existante avec coefficient $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$)
Travaux sur façades	<ul style="list-style-type: none">• Travaux associés obligatoirement à des travaux d'isolation par l'extérieur avec un coefficient $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$
Electricité - Gaz	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de mises aux normes, avec réalisation obligatoire d'un diagnostic préalable (éligible également)
Assainissement, et alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de premier raccordement au réseau collectif ou travaux de mise en conformité (si schéma directeur d'assainissement existant localement)
Travaux d'intérieur induits	<ul style="list-style-type: none">• Cloisonnement et menuiseries intérieures, revêtements de sol, peintures, papiers peints → postes éligibles s'ils sont consécutifs et directement liés à des travaux éligibles référencés dans la présente annexe